

## 2. Faciliter la vie des PME et des TPE

La loi de modernisation de l'économie vise à faciliter la vie des entreprises. Elle met en place un droit des sociétés simplifié pour les PME et les TPE, et des mesures qui s'appliquent à chaque étape de leur existence pour encourager leur création et faciliter leur fonctionnement.

**« Donner à toutes les entreprises, et surtout aux PME, de nouveaux ressorts pour avancer »**

Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

### CE QUE DIT LA LOI

#### 1) Simplifier le droit des sociétés concernant les SAS et les EURL

##### Pour les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles (EURL)

- une application des statuts types de plein droit sauf décision expresse contraire de l'associé,
- un allègement du régime de publicité légale avec notamment une dispense de publicité au BODACC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) pour l'immatriculation et les changements intervenant au cours de la vie de la société, cet allègement s'applique également aux sociétés par actions simplifiées à associé unique (SASU),
- le droit de ne plus déposer au registre du commerce et des sociétés (RCS) le rapport annuel de gestion,
- le droit de ne plus mentionner à son registre le dépôt des comptes annuels au RCS,
- des simplifications en matière comptable.

##### Pour les sociétés par actions simplifiées (SAS)

La loi rend optionnelle la certification des comptes par un commissaire aux comptes pour les sociétés ne dépassant pas des seuils de nombre de salariés, de chiffre d'affaires et de taille de bilan. Auparavant, les SAS étaient soumises au régime des sociétés anonymes (SA). Les SAS n'ont plus d'obligation de capital minimum, ni d'obligation de publier annuellement leurs droits de vote.



## 2) Protéger le patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel

**« Au nom du principe de liberté, nous devons aider les entrepreneurs »**

Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

Afin d'encourager la création d'entreprise et leur survie en cas de difficultés financières, la protection du patrimoine des entrepreneurs individuels est étendue à tous leurs biens fonciers (bâti et non bâti) non affectés à l'usage professionnel. Avant la loi, la protection du patrimoine individuel ne concernait que la résidence principale de l'entrepreneur.

Quelles que soient ses difficultés financières, l'entrepreneur individuel pourra conserver ses biens immobiliers personnels.

Afin de faciliter son accès au crédit, il peut aussi renoncer à une partie de ses biens immobiliers au bénéfice de l'un ou de plusieurs de ses créanciers professionnels.

L'entrepreneur individuel pourra créer une fiducie, à des fins de gestion ou de constitution de sûretés, alors que cette faculté était jusqu'à présent réservée aux sociétés.

## 3) Atténuer l'effet des seuils financiers quand la société franchit le seuil de 10 ou de 20 salariés

**« La loi élimine les conséquences financières brutales à l'occasion du passage des seuils de 10 et de 20 salariés »**

Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

La loi crée une période de gel expérimental sur trois ans (jusqu'à fin 2010) et un lissage sur quatre ans pour les entreprises qui passent un des seuils de 10 ou de 20 salariés. A la fin de l'année 2010, un rapport d'évaluation permettra de pérenniser ou non cette mesure.

Les cotisations sociales n'augmentent pas lorsque l'entreprise recrute de nouveaux salariés et franchit ces seuils. Cette disposition s'applique en cas de croissance interne, comme en cas de croissance externe conduisant à franchir les seuils.

### Quels avantages ?

Le franchissement de ces seuils entraînait jusqu'à présent un alourdissement des charges financières des entreprises qui recrutaient : formation professionnelle, fonds national d'aide au logement, perte de certains allègements de cotisations sur les bas salaires ou sur les heures supplémentaires.



#### 4) Favoriser l'usage du micro-crédit pour la création de très petites entreprises

**« Étendre l'action des plateformes de micro-crédit à tous les créateurs de très petites entreprises »**

Christine LAGARDE, Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

Les associations de micro-crédit peuvent désormais prêter à tous, et non plus seulement à ceux qui sont chômeurs ou titulaires de minima sociaux. Elles peuvent également financer des projets d'insertion, notamment en faveur du retour à l'emploi. Les prêts peuvent permettre par exemple le financement d'un véhicule, d'un local professionnel...

Pour développer l'économie solidaire, les salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise peuvent contribuer au financement des entreprises solidaires en affectant une partie de leurs avoirs à un fonds commun de placement « entreprises solidaires ».

## LA LOI EN PRATIQUE

 **Isabelle, esthéticienne crée son EURL et son mari Jacques, jardinier, développe sa société, une SAS**



**Isabelle**, esthéticienne dans le Gard, souhaite créer une petite entreprise sous forme de société à responsabilité limitée unipersonnelle (EURL) pour offrir ce service à domicile. Elle assurerait la gérance de cette société.

Avant la loi, Isabelle aurait dû satisfaire aux exigences d'enregistrement et de publicité et payer les droits correspondants. Après la loi, toutes ces démarches sont ultra-simplifiées.

Isabelle n'est pas au bout de ses surprises. Son mari

**Jacques** gère la société « Les doigts verts », société par actions simplifiées (SAS) spécialisée dans l'entretien des espaces verts. Il a 10 employés. Lui aussi verra ses contraintes diminuées avec notamment la suppression de l'obligation de faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes.

Jacques aimerait également développer son entreprise. Il souhaite procéder à une augmentation de capital.

**Emmanuel**, son ami d'enfance, est d'accord pour devenir son associé en lui apportant des moyens renforçant le potentiel technique de la société (camion, tondeuses, taille-haies...). Emmanuel pourra se voir attribuer une part des bénéfices de la société au titre de ces apports en industrie.



## Le lissage des effets de seuil pour les PME



**Gilles**, directeur d'ABC Services, va enfin pouvoir se lancer : son entreprise de 9 salariés, développeurs informatiques va passer à 11 et il prévoit maintenant de se lancer à la conquête des sites internationaux.

Recruter 2 salariés supplémentaires ne lui fait plus peur : il sait que ses cotisations sociales resteront les mêmes pendant 3 ans et seront ensuite lissées pendant 6 ans. Il regarde déjà comment réaménager ses bureaux pour installer les nouveaux venus.



## Protéger le patrimoine personnel des entrepreneurs individuels



**Martin**, plombier parisien, rencontre aujourd'hui à la suite de problèmes de santé des difficultés financières qui ne lui permettent plus de payer ses créanciers. Il craint une mesure de saisie de ses biens personnels. Grâce à la loi de la modernisation de l'économie, la protection accordée à sa résidence principale est étendue à l'ensemble de ses biens immobiliers qui ne sont pas affectés à l'usage de sa profession.



## Favoriser l'usage du micro-crédit pour les très petites entreprises



Son métier d'ébéniste bien en mains, **Julien** souhaite se mettre à son compte. Mais ses finances ne lui permettent pas de louer un local pour exercer son activité. Il lui faudrait pour démarrer 4 800 euros. Il fait appel à une association de microcrédit. Avant la loi, elle ne finançait que les projets de création de très petites entreprises présentés par des chômeurs ou par des titulaires de minima sociaux. Désormais, ce dispositif est élargi à tous les créateurs de très petites entreprises, quel que soit leur statut. Julien va donc pouvoir obtenir un prêt de cette association et même, s'il le souhaite, une assistance pour l'aider à tenir sa comptabilité.